

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 31 Mars 2026**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Effectif en exercice | 19 |
| Présents             | 17 |
| Votants              | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :

24/03/2026

Pouvoirs :

Sarah SCHREIBER donne pouvoir à Stéphane RAJON.

Franck GRANGIER donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

**20260331 – 05 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

**Rapporteur : Caroline PILAN THEVENIN**

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal n°20260331-07 en date du 31/03/2026 fixant à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire propose une liste de 4 conseillers :

- Caroline PILAN- THEVENIN
- Fabienne SOLER
- Isabelle BADIN
- Séverine MUET

Après avoir entendu cet exposé, et constatant qu'une seule liste est présentée, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

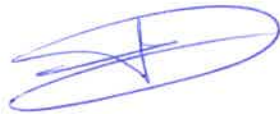
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** la liste présentée ci-dessus au Conseil d'Administration du CCAS
- **PRECISE** que les élus représentant le conseil d'administration du CCAS sont :
  - o Caroline PILAN- THEVENIN
  - o Fabienne SOLER
  - o Isabelle BADIN
  - o Séverine MUET

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Caroline PILAN THEVENIN



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

